

# LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Octidi 8 Vendémiaire, an VI.

(Vendredi 29 Septembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

*Arrivée à Rome du frere de Buonaparte, ambassadeur de la république française près le saint-siège. — Détails des préparatifs qui se font à l'armée d'Italie. — Fête donnée à l'épouse du général Buonaparte par les Vénitiens. — Arrivée à Rochefort des déportés, et leur embarquement. — Plantation de l'arbre de la liberté dans plusieurs villes situées sur la rive gauche du Rhin. — Résolution sur la division des colonies occidentales.*

## ITALIE.

*De Rome, le 2 septembre.*

Le citoyen Joseph Buonaparte, nouvel ambassadeur de la république française auprès du saint-siège, est arrivé jeudi dernier à trois heures de l'après-midi, avec son épouse & sa soeur. Il sera présenté au premier jour à sa sainteté par l'agent Cacault, qu'on dit devoir se mettre en route.

*D'Udine, le 10 septembre.*

Hier, la dixième conférence eut lieu ici entre les plénipotentiaires autrichiens & français. Aujourd'hui il y a suspension, & demain les séances se reprendront. Comme rien ne transpire, l'on ignore absolument jusqu'à quel point les négociations sont avancées.

L'ordre vient d'être donné aux différens corps de troupes françaises de renvoyer vers Ferrare les soldats malades ou infirmes, ainsi que les femmes & les bagages. Toute l'armée doit être prête à marcher pour le 23 de ce mois. L'on commence aussi à rassembler les objets nécessaires pour l'hôpital ambulante. Il vient d'être ordonné ici de fournir 2000 aunes de toile pour les bandages, 100 bocaux de vinaigre, 100 d'eau-de-vie camphrée & 400 livres de charpie. C'est demain que l'on doit commencer l'esplanade autour de Palma; les habitans des villages voisins de cette forteresse seront employés à ces travaux; tous les chariots ont été mis en réquisition. De nouvelles troupes doivent arriver dans nos environs.

*De Milan, le 11 septembre.*

Le général Buonaparte, malgré le mauvais état de sa santé, continue de se livrer avec la même ardeur au travail. Depuis qu'il est à Passeriano, (près d'Udine) il expédie presque chaque jour un courrier pour Paris; les dépêches qu'il envoie sont vraisemblablement en grande partie relatives aux négociations. Buonaparte a aussi de

fréquentes conférences avec le ministre vénitien Bataglia & le citoyen Dandolo, qui est revenu près de lui.

Hier, M. le chevalier Borghese, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne près la république cisalpine, a eu une audience publique de notre directoire exécutif.

*De Venise, le 13 septembre.*

Le général Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, est ici depuis six jours; il paroît qu'il est chargé de plusieurs objets importans. Hier, nous vîmes arriver l'épouse du général Buonaparte; deux députés avoient été envoyés à sa rencontre, & elle descendit au palais de l'ex-patricien Moresta. Dans la soirée, elle parut au spectacle, & fut reçue au milieu des plus bruyans applaudissemens. Aujourd'hui, il lui a été donné une fête superbe par l'ex-patricien Pisani, le même qui étoit ambassadeur à Paris lors de notre révolution.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 15 septembre.*

Le général baron de Mack est attendu ici sous quelques jours. On tire de ce retour des conséquences favorables à la paix: en effet, il est assez naturel de croire que ce général ne quitteroit point l'armée d'Italie, dont il dirige tous les mouvemens, si la guerre devoit recommencer. D'autres circonstances viennent à l'appui de cette opinion. L'on s'attend que le premier courrier d'Udine apportera des nouvelles positives sur le succès des négociations. Il paroît toujours certain que Mantoue forme la principale difficulté. Le directoire cisalpin employe tous les moyens pour empêcher la rétrocession de cette forteresse; il a même, dit-on, offert plusieurs millions, si notre cour vouloit y renoncer; mais elle s'y est absolument refusée.

M. le comte de Balbi, ci-devant ministre de la république de Gènes près de notre cour, a été subitement sommé par le nouveau gouvernement génois de revenir dans sa patrie, s'il ne vouloit pas voir tous ses biens

confisqués. En conséquence, il vient de se mettre en route pour retourner à Gènes ; mais il a laissé sa famille ici.

On mande de Constantinople qu'on vient encore d'y essayer un incendie des plus violens. Le fauxbourg de Scutari a été entièrement réduit en cendres.

#### FRANCE.

De Paris, le 7 vendémiaire.

Le bruit de la signature de la paix avec l'Autriche ne se confirme pas jusqu'ici. On assure cependant qu'il est arrivé hier au directoire un courrier de l'armée d'Italie avec des dépêches fort importantes relatives à l'état actuel des négociations. Rien n'a encore transpiré à ce sujet.

— Les membres de notre commission diplomatique restent encore à Lille, parce que le lord Malmesbury leur a dit, en parlant, qu'il espéroit revenir incessamment avec de nouveaux pouvoirs. Il est à croire que si le gouvernement anglais repropose les négociations, il en chargeroit un nouveau plénipotentiaire.

— Ysabeau, ancien secrétaire-général des relations extérieures, est nommé juge du tribunal civil du département de la Seine.

— La société de banquiers, qui tenoit la caisse des comptes courans à l'hôtel de Massiac, est dissoute.

— Le ministre de la guerre a publié une instruction pour l'exécution de l'arrêté du directoire qui ordonne à ses commissaires de faire rejoindre les réquisitionnaires & soldats en congé. Les principales mesures sont de former un dépôt dans chaque chef-lieu de département, & de faire partir ceux qui y seroient envoyés, par détachemens de quinze ou vingt.

— Les déportés sont arrivés à Rochefort, le 5<sup>e</sup>. jour complémentaire au soir. Le lendemain à midi, ils ont été embarqués sur une corvette commandée par le citoyen Jurieu (de Gannat). On ignore encore le lieu de leur destination; on croit qu'ils doivent passer quelque tems à l'isle d'Oleron.

Le général Dutertre, qui avoit été chargé de les conduire, & qui a été ensuite arrêté par ordre du directoire, est arrivé à Paris.

— Les républicains de la Dyle disent beaucoup de bien du ministre de la justice, Lambrechts. C'est un ancien professeur de droit de l'université de Louvain.

— Le général Sahuguet, qui commandoit à Marseille, a déjà quitté cette ville pour retourner à l'armée d'Italie.

— Saint-Christol, général des égorgeurs du Midi, a été arrêté, non par la troupe, mais par l'agent municipal de Tutolle. Dans la nuit de son arrestation il se'est évadé. Son armée est dissipée par l'effet de la peur & sans aucune attaque. Son véritable nom est Brémont; il est de Tulette, département de Vaucluse, & ancien officier d'infanterie. Il parle de république dans son manifeste, & il porte une croix de Saint-Louis.

— Cologne, Coblentz, Bergheim, & une foule de communes sur la rive gauche du Rhin, plantent des arbres de liberté & proclament leur indépendance. Les nouveaux magistrats de Cologne ont pris l'écharpe tricolore

& prêté, entre les mains du général Jacobé, le serment de fidélité à la république française.

— Un de nos journaux officiels annonce, qu'on a intercepté, à Venise, une correspondance entre plusieurs puissances d'Italie & le cabinet autrichien; & que ces pièces compromettent fortement plusieurs de ces petits princes.

— Marmont, aide-de-camp de Buonaparte, est parti pour Rome.

— Nous avons dans le golfe Adriatique une flotte composée de douze vaisseaux de ligne & de sept frégates, parmi lesquels il y en a plusieurs ci-devant vénitiens.

— Le directoire a écrit au ministre des finances une lettre, par laquelle il lui rappelle l'épuration sévère qui lui a été recommandée par la dernière circulaire; il déclare que cette mesure ne doit pas se borner à ses bureaux, mais doit s'étendre à toutes les administrations de la république, telles que la régie des postes & celle de l'enregistrement.

— Le directoire exécutif a invité l'institut national à charger un de ses membres de prononcer l'oraison funèbre du général Hoche, dans la cérémonie qui doit être célébrée en son honneur décadi prochain.

L'institut a nommé le citoyen Daunou pour remplir ce devoir de la douleur & de la reconnaissance de la nation. Il étoit impossible de choisir un plus digne & plus éloquent organe.

L'assemblée constituante décréta de porter le deuil de Franklin, & s'honora par cet hommage rendu à la vertu.

Pourquoi le corps législatif n'honoreroit-il pas de même la mémoire de Hoche, qui parvint au grade de caporal à celui de général en chef avant sa trentième année?

Ce fut lui qui chassa de l'Alsace les Autrichiens en 1793, qui vainquit à Quiberon en 1795, qui pacifia la Vendée en 1795, qui exécuta avec tant de bravoure le passage du Rhin. A Rome, son oraison funèbre eût été prononcée sur la place publique, & les grecs eussent placé son image dans les temples de Delphes & d'Olympie.

— On ne savoit ce qu'étoit devenu l'ex-représentant Drouet. Le *journal des Hommes-Libres* nous apprend qu'il étoit au combat livré contre les Anglais, à l'isle de Ténériffe; qu'il a entendu le canon du 18 fructidor, & qu'il se rapproche de sa patrie. Drouet, échappé de sa prison, avoit résolu de mettre les mers entre lui & ses ennemis: il s'étoit embarqué sur la frégate la *Mutine*. Cette frégate venoit de relâcher à la rade de Ste-Croix, lorsque la curiosité engagea Drouet & plusieurs de ses compagnons à descendre dans l'isle, pour parcourir le fameux pic de Ténériffe. Au même instant, la frégate est attaquée par les Anglais, & obligée de se rendre.

Quelques jours après, les anglais effectuèrent une descente dans l'isle, espérant ne plus rencontrer d'obstacle pour arriver à la ville. Le gouverneur, qui n'avoit que deux mille hommes à lui opposer, arma aussitôt les 10 compagnons de Drouet; ceux-ci s'avancent contre les anglais, parcourent la ville au pas de charge, culbutent les patrouilles avancées des ennemis, repoussent tout ce qu'ils osent présenter, & enfin les tiennent tous bloqués dans l'église, où ils les forcent de capituler & de se retirer promptement sur leurs vaisseaux.

Peu de tems après, Drouet a trouvé occasion de re-

frer en France, le journal des *Hommes Libres* annonce que bientôt il sera à Paris.

— Les personnes qui ont déposé dans les bureaux de la liquidation de la trésorerie nationale, des titres ou pièces relatifs à des créances viagères sur des hospices & établissemens de bienfaisance, peuvent s'y présenter pour retirer ces mêmes titres & pièces qui leur seront remis sur la représentation qu'elles ou leurs fondés de pouvoir feront du bulletin de remise qui leur en a été donné lors du dépôt qu'elles en ont fait.

La remise de ces titres se fera tous les jours dans les bureaux de la liquidation, par le citoyen Delahaye.

— Le ministre de l'intérieur prévient ses concitoyens qu'il tiendra ses séances publiques les 2 & 6 de chaque décade.

— Le public est averti que les prix de peinture & de sculpture seront exposés jusqu'au 10 vendémiaire inclusivement, les premiers dans le grand salon du Muséum, les seconds dans la salle du Laocoon.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

*Suite de la séance du 6 vendémiaire.*

La discussion étant ouverte sur le projet présenté par Gay-Vernon, Oudot Pappuie. Il trace l'histoire des crimes des ex-nobles au 14 juillet; au camp de Jalès, au 10 août, dans la Vendée, à Coblenz, &c.; ils ont toujours conspiré contre la liberté; ils ont toujours formé une nation étrangère au milieu de la nation française. Si l'exclusion des nobles n'est point prononcée, la constitution va être exposée à de nouveaux dangers; ils vont redoubler d'audace, & toute l'énergie des républicains sera nécessaire pour comprimer leurs efforts parricides.

Maugenest partage la haine du préopinant contre les nobles; mais il pense que la justice, la politique, & la constitution ne permettent pas de les exclure des fonctions publiques.

Luminais parle dans le même sens d'Oudot; il trouve le projet insuffisant. Il se fonde sur l'article 12 de la constitution, portant que le droit de citoyen français se perd par l'association à une corporation étrangère; or, ajoute l'opinant, la noblesse est une véritable corporation protégée par tous les monarques de l'Europe. Un noble français conserve ses droits dans des cours étrangères.

Il termine en proposant un projet dont voici les principales dispositions:

1°. Tout individu, ci-devant noble, qui n'a pas renoncé à ses privilèges, ou qui n'a pas pris une part active à la révolution, n'est pas citoyen français.

2°. Sont exceptés ceux qui ont occupé des fonctions à la nomination du peuple ou du directoire, ou qui ont fait une ou plusieurs campagnes pour la liberté.

3°. Tout Français, pour voter dans les assemblées du peuple, est tenu de déclarer qu'il n'appartient à aucune caste étrangère ou privilégiée, & qu'il ne reconnoît de droits que ceux de l'égalité.

Les trois opinions seront imprimées. La suite de la discussion est ajournée à demain.

### Séance du 7 vendémiaire.

Eschassériaux a présenté & le conseil a adopté, un projet de résolution sur la division constitutionnelle des Colonies Occidentales. La partie relative aux Colonies Orientales est ajournée.

L'île de Saint-Domingue est divisée en cinq départemens. Ces départemens sont le département du Sud, le département de l'Ouest, le département du Nord, du Nord-Est, & du Sud-Est.

#### Département du Sud.

Le département du Sud partira du cap Tibaron au Lamentin, du Lamentin à la source de la rivière Blanche, de la source de la rivière Blanche au chemin du Bourg d'Asua & de Santo-Domingo, & suivra le même chemin jusques & y compris la baie de Neybe.

Le département du Sud est divisé en vingt-cinq cantons, ainsi qu'il suit: Léogane, Grand-Goave, Petit-Goave, Fond-des-Negres, l'Anse-à-Veau, l'île de la Cayemite, Petit-Trou, Jérémie, Plimouth, Cape-de-Marie, Tibaron, les Côteaux, Port-Salut, l'île à Vache, Torbeck. Cayes du Fond, Cavailhon, Saint-Louis, Acquin, Beynet, Jacmel, Cayes de Jacmel, Saletrou, Neybe, île la Béate.

Ces cantons sont composés, ainsi que tous ceux des Colonies Françaises Occidentales, de la circonscription des anciennes paroisses ou quartiers, & conservent les mêmes limites.

L'administration centrale du département du Sud est placée aux Cayes, & le tribunal civil à Léogane.

Il y a six tribunaux correctionnels dans le département du Sud; ils sont fixés aux Cayes, au petit Goave, à Jérémie, à Jacmel, à Neybe & à Léogane.

Le tribunal correctionnel des Cayes comprendra les cantons suivans: Acquin, Saint-Louis, Cavailhon, Torbeck, l'île à Vache, Port-Salut.

Le tribunal du Petit-Goave comprendra Petit-Trou, l'île de la Cayemite, l'Anse-à-Vau, Fond des Negres.

Le tribunal correctionnel de Jacmel, les cantons des Cayes, Jacmel, Beynet.

Le tribunal de Neybe, les cantons de Saletrou, la Béate, & les diverses peuplades ou habitations Hattes ou Corails de la partie ci-devant espagnole qui avoisinent cette dépendance.

Le tribunal correctionnel de Léogane comprendra les cantons de Léogane & Grand-Goave.

#### Département de l'Ouest.

Le département de l'Ouest ira depuis & compris le Lamentin jusqu'à la pointe de Pedernale, continuant la côte jusqu'à l'embouchure de la rivière de Niaso, remontant ladite rivière jusqu'à sa source, côtoyant la montagne déserte qui sera laissée à droite, suivant le chemin jusqu'à la source de la rivière d'Yac, continuant le chemin de Santo-Domingo à Saint-Thomé, de-là à Saint-Jean de Goave, Hinche, Latalaille & la baie des Gonaïves: Saint-Thomé se trouvera compris dans ce département.

Les cantons du département de l'Ouest sont au nombre de treize, savoir: le Port-Républicain, ci-devant Port-au-Prince, les Gonaïves, Saint-Marc, Petite-Rivière, Verreites, Mirebalais, Banica, Larchaye, Croix des Bouquets, l'île de la Gouave, Saint-Juac, Saint-Thomé, Asua.

Le Port-Républicain est le lieu de l'administration centrale du département de l'Ouest, & du tribunal civil.

Il y a trois tribunaux correctionnels dans le département de l'Ouest; ils sont répartis au Port-Républicain, ci-devant Port-au-Prince; à Saint-Marc & Port-Juan.

Le tribunal correctionnel du Port-Républicain comprendra dans son ressort les cantons de l'Arcahaye, la Coix des Bouquets, l'Isle de la Gonave, Mirebalais, & les diverses peuplades ou habitations Hattes ou Corails de la partie ci-devant espagnole réunie à la France, qui avoisinent le Port-Républicain, & ne sont pas attribués à d'autres tribunaux.

Le tribunal de San-Juan comprendra les cantons de Saint-Thomé, Banica, Asua & Ocoa.

Le tribunal de Saint-Marc comprendra les Gonaïves, Petite-Rivière & Verettes.

#### *Département du Nord.*

Le département du Nord comprendra la côte depuis la baie des Gonaïves jusqu'à la pointe du Môle: il partira de la pointe du Môle, & s'étendra jusqu'à la pointe Isabellique; de la terre Isabellique, en traversant les terres en ligne droite, jusqu'à St-Thomé; il aura pour limites intérieures les limites du département de l'Ouest.

Le département du Nord est divisé en trente-trois cantons; ces cantons sont: Montchristo, Laxavon, Onanaminthe, Fort-Liberté, ci-devant Fort-Dauphin; Terrier rouge, Trou, Valline, Limonade, Grande-Rivière, Ste-Susanne, Dondon, la Marmelade, Hincha, San-Raphaël, San-Miguel, l'Allelagua, le quartier Morin, la Petite-Anse, le Cap, la Plaine du Nord, l'Axcul, le Limbé, le Port-Margot, le Borgne, Plaisance, Petit Saint-Louis, l'Isle de la Tortue, le Port de Paix, le Gros-Morne, Jean Rabel, le Môle Saint-Nicolas, Bombarde, le Port-à-Piment.

Le Cap est le lieu de l'administration centrale & du tribunal-civil du département du Nord.

Six tribunaux correctionnels sont distribués au Cap, à Montchristo, à San-Miguel, au Môle, au Port-de-Paix, au Fort de la Liberté.

Le tribunal correctionnel du Cap renfermera dans son ressort les cantons suivans: Limonade, Grande-Rivière, Sainte-Susanne, Dondon, la Marmelade, le quartier Morin, la Petite-Anse, la Plaine du Nord, l'Axcul, le Limbé, le Port-Margot, Plaisance.

Le tribunal correctionnel de Montchristo comprendra Laxavon, les montagnes & les mines de Cibao, & les diverses peuplades ou habitations Hattes ou Corails qui se trouvent le long de la côte, depuis la pointe Isabellique jusqu'à la rivière du Massacre; & il s'étendra dans l'intérieur des terres jusqu'à Saint-Thomé, & jusqu'aux limites du département de l'Ouest.

Le tribunal de San-Miguel, Hincha, San-Raphaël, l'Attataya, & les diverses peuplades ou habitations Hattes ou Corails qui se trouvent dans l'intérieur jusqu'aux limites des départemens circonvoisins.

Le tribunal du Môle Saint-Nicolas, les cantons de Jean Rabel, Bombarde, le Port-à-Piment.

Le tribunal du Port-de-Paix, les cantons du petit St-

Louis, du Borgne, du Gros-Morne, & l'Isle de la Tortue.

Le tribunal du Fort-la-Liberté, Onanaminthe, Terrier-Rouge, Trou-Valliere.

#### *Département du Nord-Est.*

Le département du Nord-Est partira de la pointe Isabellique au cap Samana, de la pointe du cap Samana à l'embouchure de la rivière Cotui, prolongeant la rivière Serico jusqu'à sa source, côtoyant les montagnes désertes jusqu'au grand chemin de Santo-Domingo à Saint-Thomé.

Cinq cantons composent la division du département du Nord-Est. Ils sont: San-Yago, Lavega, Porto-Plata, Cotui, Samana.

L'administration centrale & le tribunal civil sont placés à Samana.

Il y aura quatre tribunaux correctionnels dans le département du Nord-Est: ils sont, Porto-Plata, San-Yago, Lavega & Cotui.

Le tribunal correctionnel de Porto-Plata comprendra le canton de Porto-Plata & ses dépendances.

Le tribunal de San-Yago, les cantons de San-Yago & ses dépendances.

Le tribunal de Lavega, le canton de Lavega & ses dépendances.

Le tribunal de Cotui, le canton de Cotui, ses dépendances & l'Isle Samana.

#### *Département du Sud-Est.*

Le département du Sud-Est prendra de l'embouchure de la rivière Niaso jusqu'au cap Augano; du cap Augano en continuant la côte, jusqu'à l'embouchure du Cotui. Ses limites intérieures seront celles désignées pour les départemens du Nord-Est & de l'Ouest.

Le département du sud-Est est divisé en dix cantons: Santo-Domingo, Monte-Plata, Zeibo, Higney, Baya-Guana, Baya, Isle Sainte-Catherine, San-Lorenzo, Illegnos, Isle le Saone.

Baya-Guana renfermera l'administration centrale & le tribunal civil.

Il y aura deux tribunaux correctionnels dans le département du Sud-Est. Ils sont placés à Santo-Domingo & à Zeibo.

Le tribunal correctionnel de Santo-Domingo comprendra les cantons de Santo-Domingo, Illegnos, San-Lorenzo, l'Isle la Savonne, l'Isle Sainte-Catherine, le Rozario, & les diverses peuplades ou habitations Hattes ou Corails de ces dépendances.

Le tribunal correctionnel de Zeibo renfermera Zeibo, Monte-Plara, Baya-Guana, Baya Higney, & les diverses peuplades ou habitations Hattes ou Corails de ces dépendances.

( La suite à demain ).

*Errata.* — Dans la feuille d'hier, page 28, entre le troisième & le quatrième alinéa, avant l'opinion de Rullier, lisez: l'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux réfugiés et déportés des colonies.

M É M A.